Fête Eco Bio 13 et 14 juin 2026
Chavannes sur l'Etang

Charte de l'exposant

(*partie à conserver*)

La participation à cette manifestation est conditionnée à l'acceptation de cette charte faisant office de règlement.

La manifestation se doit de dépasser la simple fonction marchande pour présenter aux visiteurs la filière « bio » sous ses aspects informatifs, conviviaux et pédagogiques (conférences, expositions, repas, animations, etc.). L'entrée pour le public est gratuite.

La priorité sera donnée aux producteurs locaux, aux circuits courts dans un rayon de 80 km, aux transformateurs ayant une démarche solidaire et écologique. Sont interdits les actes médicaux ou paramédicaux.

Article 1 : Objet

L'objectif de la FEB (Fête Eco Bio) est de promouvoir :

- La production, la transformation, la commercialisation et la consommation de produits dans le respect des règles de l'agriculture biologique, de l'écologie et plus généralement le respect de l'être humain et de l'environnement.
- L'action des associations œuvrant dans le domaine environnemental et /ou humanitaire. Une copie de leurs statuts pourra leur être demandée.

La FEB est donc ouverte à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités ont un rapport avec la préservation de la biodiversité, l'éducation citoyenne, l'agriculture biologique, la santé et le bien-être, l'écohabitat, les énergies renouvelables, les produits locaux.

Article 2 : Critères d'admission

L'appellation « Fête Eco Bio » nécessite que :

- L'ensemble des produits alimentaires présentés soient issus de l'agriculture biologique certifiée. Les exposants devront afficher leur certification en bio pour les produits exposés
- Pour les produits non certifiables ou locaux, l'AEP (Association d'Education Populaire de Chavannes sur l'Etang, association organisatrice) pourra vérifier leur nature et demander la présentation ou l'affichage de documents tels que fournisseurs, certificats divers, composants…
- Les produits non alimentaires doivent présenter un intérêt au regard de la protection de l'environnement et de l'écologie
- Les cosmétiques et produits d'entretien doivent être certifiés bio et écologiques
- Afin de permettre une diversité d'offres pour les visiteurs, l'exclusivité catégorielle n'est pas assurée pour les exposants
- Pour toute inscription au-delà de la date limite d'inscription, la publication dans le programme et l'enregistrement dans la liste des exposants ne sont pas garantis

Une réponse est adressée aux demandeurs après examen de leur formulaire d'inscription.

Article 3 : Conditions d'annulation

- Toute inscription est ferme et définitive. L'annulation par l'exposant ne donne droit à aucun remboursement, sauf en cas de force majeure ou fortuit justifié, auquel cas un remboursement à hauteur de 50% du coût de l'inscription pourra être envisagé
- Si la FEB est annulée par l'AEP pour une raison majeure, celle-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions. Les exposants s'engagent à ne réclamer aucune autre indemnité à l'AEP

Article 4 : Lois et règlements

Ceux s'appliquant aux foires et salons doivent être respectés : voir le règlement général des foires et salons à télécharger sur https://www.aep-chavannes-sur-letang.fr/wp-content/uploads/FEB2022/FEB-reglement-foires-salons.pdf

Article 5 : Tenue de chaque stand

Emplacement :

- Avec accord de l'organisateur, l'installation du stand au moyen d'un véhicule en fonction de son volume sera possible
- Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand durant la période d'ouverture au public
- Pour des raisons techniques, chaque emplacement leur sera notifié à l'installation par les organisateurs et ne prêtera à aucune remise en cause

Présentation du stand :

- Les exposants ayant demandé un branchement électrique ont un tableau électrique à leur disposition sur lequel ils se brancheront. Du tableau électrique au stand, les exposants mettent en place leur rallonge d'une longueur minimale de 25 m (10/16A pour le mono, P17 16A 3Ph+N+T pour le tri)
- L'association organisatrice met à disposition des exposants ayant demandé l'eau, un robinet sur pied auquel ils branchent leur tuyau d'une longueur minimale de 20 m équipé d'un raccord rapide de type Gardena
- Les exposants doivent se munir de leurs équipements (tables, chaises, rallonges électriques ou touret…) et prévoir un abri tel que barnum ou parasol
- Ils s'engagent à une présentation agréable, attrayante et informative (panneau, banderole avec nom et adresse …). Leurs certificats de conformité aux labels biologique ou écologique et leurs prix devront être affichés lisiblement
- La vente des boissons à consommer sur place est réservée à l'association organisatrice. Les dégustations sont autorisées

Diffusion musicale :

- Elle est assurée exclusivement par l'association organisatrice

Entretien et respect de l'environnement :

- Les exposants sont responsables de l'entretien de leur emplacement qu'ils doivent laisser en parfait état de propreté et libres d'accès à la fermeture de la fête. Le tri des déchets doit donc être respecté par tous les participants. Les sacs plastiques sont strictement interdits sur la fête. De plus, Il est nécessaire que les produits vendus soient emballés dans des sacs en papier ou biodégradables. Un effort est demandé sur la consommation de l'eau potable et de l'énergie

Nuit sur place pour les exposants :

- Les exposants qui le souhaitent peuvent passer la nuit de samedi à dimanche sur le site. Il leur appartient toutefois de prendre toutes les dispositions nécessaires à leur hébergement.

Article 6 : Assurance

- Chaque exposant doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle aux organisateurs. Il est responsable à l'égard des tiers pour les dommages corporels et dégâts matériels qui pourraient être causés par lui-même, son matériel, ses produits et les personnes à son service
- L'association organisatrice et la commune d'accueil déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants en cas de vols, dommages et détérioration de tous types les concernant

Article 7 : Restauration

Pour les restaurateurs sur place ainsi que tous les exposants amenés à proposer des dégustations, les ingrédients utilisés sont impérativement issus de l'agriculture biologique ou locale. Ils doivent respecter la règlementation en utilisant exclusivement de la vaisselle réutilisable ou compostable. Le matériel de cuisine en aluminium, les verres, couverts, assiettes, touillettes ou petites cuillères de dégustation en matières plastiques ainsi que les fours à micro-ondes sont strictement interdits.